



Conseil économique et social

Distr. limitée
4 mai 2000
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Huitième session

24 avril-5 mai 2000

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Réunion de haut niveau

**Projet de décision présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Zvetolyub Basmajiev (Bulgarie), sur la base de consultations officielles**

Préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

La Commission du développement durable décide de porter à l'attention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale les recommandations suivantes :

a) La Commission du développement durable relève l'importance politique que revêt le prochain examen des progrès accomplis en 10 ans depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. La Commission souligne que l'examen devrait porter sur la mise en oeuvre d'Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21² adopté à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1997 et d'autres résultats de la Conférence. Action 21 devrait servir de cadre à l'examen des autres résultats de la Conférence. C'est également dans ce cadre que devraient être examinés les défis et les possibilités qui ont vu le jour depuis la Conférence;

b) La Commission souligne qu'Action 21 ne devrait pas être renégociée et que l'examen devrait permettre de définir des mesures en vue de la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence, y compris les sources de financement;

c) La Commission recommande que l'examen devrait porter sur les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires à la mise en oeuvre d'Action 21

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

et des autres résultats de la Conférence et qu'il devrait déboucher sur des décisions orientées vers l'action ainsi que sur un engagement politique et un appui renouvelés en faveur du développement durable;

d) La Commission souligne qu'il importe que les gouvernements et les organismes des Nations Unies entreprennent rapidement et efficacement, aux niveaux local, national, régional et international, les préparatifs de l'examen et de l'évaluation en 2002 des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence afin d'assurer des contributions de qualité au processus d'examen. La Commission encourage tous les grands groupes à y contribuer et à y participer effectivement;

e) Il revient à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, de prendre les décisions concrètes concernant le processus préparatoire. Toutefois, la Commission invite à entreprendre tôt des activités préparatoires aux niveaux local, national et régional qui pourraient commencer immédiatement après la clôture de la huitième session de la Commission. Dans ce contexte, la Commission invite tous les gouvernements à procéder à un examen national dès que possible. Les rapports nationaux établis par les gouvernements depuis 1992 sur la mise en oeuvre d'Action 21 au niveau national et auxquels les grands groupes ont contribué pourraient être une base judicieuse pour orienter le processus préparatoire national;

f) La Commission invite le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les commissions régionales et les secrétariats des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi que d'autres organisations, institutions et programmes pertinents apparentés au système des Nations Unies ou non, y compris les institutions financières internationales et régionales, à appuyer les activités préparatoires, en particulier aux niveaux national et régional, d'une manière qui soit coordonnée et mutuellement enrichissante. Tout en acceptant le caractère original des contributions régionales, la Commission est convenue que les préparatifs au niveau régional doivent être quelque peu uniformes. La Commission souligne également qu'il importe de recourir aux mécanismes intergouvernementaux de haut niveau existants au niveau régional;

g) La Commission invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément à la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement³, à promouvoir une mise en oeuvre cohérente des aspects du développement durable liés à l'environnement au niveau du système des Nations Unies et à exprimer ses vues à la Commission à sa dixième session comme un important moyen de contribuer aux activités préparatoires liées à l'environnement de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence;

h) La Commission demande au Secrétaire général, lors de l'élaboration de son rapport sur l'examen de 2002 qu'il présentera à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 54/218 de l'Assemblée en date du 22 décembre 1999, de tenir pleinement compte des vues exprimées pendant le débat de haut niveau de la Commission sur les préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans depuis la Conférence et des recommandations de la hui-

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 25 (A/52/25)*, annexe, décision 19/1, annexe.

tième session de la Commission, et de fournir dans son rapport des informations supplémentaires sur les activités et mesures concrètes mises en oeuvre et prévues par les organismes des Nations Unies en appui au processus préparatoire;

i) La Commission recommande que l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, envisage la possibilité d'organiser l'examen de 2002 sous forme d'une réunion au sommet qui se tiendrait hors du Siège de l'ONU, de préférence dans un pays en développement;

j) La Commission recommande également que l'Assemblée générale décide que les séances de la dixième session de la Commission soient transformées en séances d'un comité préparatoire à composition non limitée permettant une participation totale et effective de tous les gouvernements. La Commission siégeant en qualité de comité préparatoire procéderait à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence. Elle devrait recenser les principaux obstacles à la mise en oeuvre d'Action 21 et proposer des mesures assorties de délais ainsi que les besoins d'ordre institutionnel et financier et définir les sources d'appui. La Commission invite les organismes compétents des Nations Unies et les secrétariats des conventions liées à la Conférence à examiner et évaluer leurs programmes de travail respectifs depuis la Conférence et à faire rapport à la Commission à sa dixième session sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en matière de développement durable. L'examen et l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence devraient également permettre de trouver des moyens de renforcer le cadre institutionnel du développement durable et de définir le programme de travail futur de la Commission;

k) La Commission recommande que l'Assemblée générale, à la lumière du paragraphe j) ci-dessus, invite le Conseil économique et social à décider que la première séance de la dixième session de la Commission qui se tiendra immédiatement après la clôture de la neuvième session conformément à la résolution 1997/63 du Conseil en date du 25 juillet 1997 soit élargie, afin que la Commission puisse commencer ses travaux en qualité de comité préparatoire de l'examen de 2002;

l) La Commission souligne que les réunions préparatoires et l'examen de 2002 devraient être transparents et permettre une participation et une contribution effectives des gouvernements, des organisations régionales et internationales, y compris les institutions financières, ainsi que des grands groupes conformément aux règles et règlements établis par l'Organisation des Nations Unies pour la participation des grands groupes aux mécanismes intergouvernementaux;

m) La Commission recommande que les mesures nécessaires soient prises pour mettre en place un fonds d'affectation spéciale et engage les donateurs internationaux et bilatéraux à appuyer les préparatifs de l'examen en fournissant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et à appuyer la participation des représentants des pays en développement aux processus préparatoires régional et international et à l'examen de 2002 lui-même. La Commission encourage les contributions volontaires pour appuyer la participation des grands groupes des pays en développement aux processus préparatoires régional et international et à l'examen;

n) La Commission invite le Conseil économique et social à examiner, à sa session de fond de 2000, les rapports demandés par l'Assemblée générale dans sa

résolution 54/218 et à présenter ses vues à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session;

o) La Commission invite l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session à se prononcer sur l'ordre du jour, les principaux thèmes éventuels, les dates et le lieu de l'examen de 2002, le nombre des réunions préparatoires intergouvernementales ainsi que les autres questions d'organisation et de procédure liées à l'examen de 2002, y compris la clarification de l'expression « conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement » susmentionnée, compte tenu des vues de la Commission, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil économique et social.
